

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 34 Suffrages exprimés : 34 Vote Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le treize février à quatorze heures trente le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, président. Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Luc ZENON conseillers syndicaux. Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Monsieur Simone BUJALDON, Véronique REY, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.
Date de convocation 28 janvier 2026	Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame et Messieurs Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Elisabeth PISSARO, Laurence RUL, Christophe THOMAS, conseillers syndicaux. Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs, Rémy GLOMOT, Jacques MONCOUYOUX, Stéphane PEPIN-BONNET conseillers syndicaux.
Date de transmission en sous-préfecture 	Absent(e)s excusé(e)s : Madame et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON SANMARTI, Gérard NICOLAS, Armand RIVIERE, Sébastien SAEZ, Bérenger SARDA, Florence TAILLADE, Michel TRILLES, conseillers syndicaux.
Date d'affichage 	
Délibération N° 2026-04	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME BUDGET 2026
Contrôle de légalité	Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9 Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 décembre 2025, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études concernant la révision du SCOT, et l'étude Littoral, dans un cadre pluriannuel. Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016 et 2024, d'une autorisation de programme. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice. 1) L'autorisation de programme : REVISION DU SCOT Créée en 2016, cette étude évaluée à 580 000 €, se terminera sur l'exercice 2026. Cette autorisation de programme a regroupée en particulier les études portant sur : - l'évaluation environnementale ; - l'eau ; - le volet agricole, économie, commerce et tourisme du SCOT - ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que les études d'occupation des sols.



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, encaissée en 2017 et 2019.

2) L'autorisation de programme : ETUDES LITTORAL

Créée en 2024 par délibération, cette AP concerne la mise en place de la SLGITC (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte), le SCOT va, ainsi, lancer des études sur le littoral.

Le montant de cette AP initialement fixée à 270 000 € HT, sera porté à 358 000 € HT pour prendre en compte des études supplémentaires. Cette AP sera réalisée sur 3 ans, à partir de 2026 et sera subventionnée à hauteur de 80% du HT.

Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et préciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement.

Les 2 AP s'établissent ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	2026	au-delà de 2026
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT	580 000 €	562 644,25 €	17 355,75 €	0 €
Etudes « littoral »	430 000 €	0 €	250 000 €	180 000 €
• SLGITC • Action PAPI	• 360 000€ • 70 000€		• 180 000€ • 70 000€	• 180 000€ • 0 €

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, les autorisations de programme : « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et « études littoral » ainsi que leurs crédits de paiement ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibérés à Cers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*



Le Président,
Sébastien FREY

Accusé de réception en préfecture
034-253403455-20260213-2026D04-DE
Reçu le 18/02/2026

